

Décision n° 2024-DEC-109

SIGNATURE DU MARCHE 24MA07 ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE ET DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 24MA07 Entretien du patrimoine arboré et des espaces verts de la ville de Beauchamp décomposée en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Travaux de tonte et de débroussaillage
02	Prestation d'élagage

Considérant l'avis n° 4108968 transmis pour diffusion le 11 juillet 2024 sur le profil d'acheteur,

Considérant l'avis n° 24-81803 transmis pour diffusion le 11 juillet 2024 sur le BOAMP,

Considérant l'avis n° 421395-2024 transmis pour diffusion le 11 juillet 2024 sur le JOUE,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2024 à 12 : 00,

Considérant que 11 plis ont été remis dans les délais,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 5 novembre 2024,

Décide

Article 1er : De signer le lot 1 Travaux de tonte et de débroussaillage du marché 24MA07 Entretien du patrimoine arboré et des espaces verts de la ville de Beauchamp avec la société Pinson Paysage, 13 avenue des cures Andilly 95580.

Le montant des prestations est de 34 440,86 € HT par an pour l'offre de base et le montant maximum des prestations réalisées en bons de commande est fixé à 35 000 € HT par an.

Article 2 : De signer le lot 2 Prestations d'élagage du marché 24MA07 Entretien du patrimoine arboré et des espaces verts de la ville de Beauchamp avec la société Belbeoc'h 78, 8 rue des hauts reposoirs 78250 Limay.

Le montant des prestations est fixé en prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix, sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT annuel.

Article 3 : Chaque lot est conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximale du contrat est de 48 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 07/01/2025